

## Déroulement d'un enfouissement de réseau(x)

1. Transmission par la commune d'une demande et réception au SDEV **avant le 31/12 de l'année N.**
2. Transmission à la commune de l'avant-projet chiffré **au plus tard le 01/03 de l'année N+1**
3. Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux **avant le 15/04 de l'année N+1 – La commune peut demander à commencer les travaux avant notification de la subvention, si le Conseil Municipal s'engage à réaliser et financer ceux-ci sans subvention le cas échéant (Si la commune fait ce choix, passage à l'étape n°5 et l'étape n°4 est menée en parallèle de la suite de la démarche).**
4. Passage en commission et attribution le cas échéant d'une subvention en **juin de l'année N+1** (si la délibération a bien été reçue avant le 15/04, sinon report d'un an)
5. **Entre 2 mois et 10 mois (selon planification des travaux)** : demande d'une esquisse des travaux Orange à leurs services puis chiffrage et envoi en commune pour nouvelle délibération (programmation annuelle de l'ensemble des dossiers définie avec Orange)
6. Transmission au SDEV de la délibération de financement des travaux Orange
7. **+ 2/3 mois maxi** : réalisation de l'étude par le maître d'œuvre et approbation par ENEDIS et Orange
8. **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25\* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
9. **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)

### Délai total de 8 à 24 mois

*Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (déclaration préalable pour postes, etc.), intempéries...*

NB : Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

\*Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les gestionnaires de services publics concernés par le projet.

Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV  
- délai relevant de la responsabilité de la Commune  
- délai relevant de la responsabilité de tiers  
- délai règlementaire